

Séance du 15 avril 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze du mois d'avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphane, KREMER Daniel, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absent excusé ayant donné pouvoir : RIEU Laury à VIC Jérôme

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11.04.2022.

Secrétaire de séance : PUTSCHER Nadège

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et soumet au vote le compte rendu de la séance du 15 mars 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Objet : Travaux Mise en discrétion du réseau BTA (21-DIS-85), route de St Césaire RD 230 – Tranche 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de dissimulation du réseau BTA.

Ce projet s'élève à **111 309.10 € HT** soit **133 570.92 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune de Martignargues souhaite poursuivre et finaliser son projet d'aménagement de voirie, opération lancée en 2019.

Ce projet d'aménagement de la tranche 2 porte principalement sur la création d'infrastructures piétonnières en bordure de la Route de Saint Césaire (RD 230) afin de sécuriser ses administrés et créer un cheminement routier plus restrictif dans le but de limiter la vitesse des véhicules sur l'emprise de cette route départementale.

Une mise en évidence de réseaux secs aériens existant sur l'emprise des travaux de la tranche 2 et gênant à la réalisation du projet ont été évoqué lors de la réunion de définition de projet avec les élus de la commune.

Cet aménagement de voirie constitue la seconde tranche du projet d'aménagement, projet réalisé sous un contrat de développement territorial Conseil Départemental – Gard.

La commune sollicite une attention particulière du SMEG sur cette demande puisque le contrat territorial d'aménagement de voirie est prévu pour le second semestre 2022.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir oui son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **111 309.10 € HT** soit **133 570.92 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **5 570.00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le deuxième acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **3 631.73 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Objet : Travaux Eclairage public (21-EPC-86), route de St Césaire RD 230 – Tranche 2
-(coordonné avec 21-DIS-85)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage public Route de St Césaire RD 230 – Tranche 2 - coord avec 21-DIS-85.

Ce projet s'élève à **25 978.40 € HT** soit **31 174.08 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune de Martignargues souhaite poursuivre et finaliser son projet d'aménagement de voirie, opération lancée en 2019.

Ce projet d'aménagement de la tranche 2 porte principalement sur la création d'infrastructures piétonnières en bordure de la Route de Saint Césaire (RD 230) afin de sécuriser ses administrés et créer un cheminement routier plus restrictif dans le but de limiter la vitesse des véhicules sur l'emprise de cette route départementale.

Une mise en évidence de réseaux secs aériens existant sur l'emprise des travaux de la tranche 2 et gênant à la réalisation du projet ont été évoqué lors de la réunion de définition de projet avec les élus de la commune.

Cet aménagement de voirie constitue la seconde tranche du projet d'aménagement, projet réalisé sous un contrat de développement territorial Conseil Départemental – Gard.

La commune sollicite une attention particulière du SMEG sur cette demande puisque le contrat territorial d'aménagement de voirie est prévu pour le second semestre 2022.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **25 978.40 € HT** soit **31 174.08 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **31 170.00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le deuxième acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **636.60 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Objet : Travaux Génie Civil du réseau TELECOM (21-TEL-90), route de St Césaire RD 230 – Tranche 2 – coordonné avec 21-DIS-85

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de Télécommunication.

Ce projet s'élève à **43 436.30 € HT** soit **52 123.56 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune de Martignargues souhaite poursuivre et finaliser son projet d'aménagement de voirie, opération lancée en 2019.

Ce projet d'aménagement de la tranche 2 porte principalement sur la création d'infrastructures piétonnières en bordure de la Route de Saint Césaire (RD 230) afin de sécuriser ses administrés et créer un cheminement routier plus restrictif dans le but de limiter la vitesse des véhicules sur l'emprise de cette route départementale.

Une mise en évidence de réseaux secs aériens existant sur l'emprise des travaux de la tranche 2 et gênant à la réalisation du projet ont été évoqué lors de la réunion de définition de projet avec les élus de la commune.

Cet aménagement de voirie constitue la seconde tranche du projet d'aménagement, projet réalisé sous un contrat de développement territorial Conseil Départemental – Gard.

La commune sollicite une attention particulière du SMEG sur cette demande puisque le contrat territorial d'aménagement de voirie est prévu pour le second semestre 2022.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **43 436.30 € HT** soit **52 123.56 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **52 120.00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le deuxième acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 715.27 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Objet : Approbation du compte de Gestion 2021 du budget principal de la commune

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de Gestion établi par le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Alès, à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021.

Objet : Vote du compte Administratif 2021 du budget principal COMMUNE

Monsieur Stéphan FABRE, 1^{er} Adjoint, préside la séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2021.

- Vu le code général des Collectivités Locales relatif à la désignation d'un rapporteur autre que le Maire pour procéder aux opérations de vote concernant le Compte Administratif et les modalités de scrutin pour les votes des délibérations
- Vu le code général des Collectivités Locales et notamment son Article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion
- Considérant le Compte Administratif du budget Principal Commune de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	124 420.55	607 677.00
RECETTES	188 951.18	814 817.96
EXCEDENT DE CLOTURE	64 530.63	207 140.96
DEFICIT DE CLOTURE		

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le Compte administratif 2021 du Budget Principal Commune.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 59 661.96 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 77 904.05 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 207 140.96 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 64 530.63 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 297 300.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 30 497.08 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	30 497.08 €

<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	111 937.60 €

Objet : Taux d'imposition 2022 – Produit fiscal attendu

Monsieur le Maire présente l'Etat FDL 1259 des Services Fiscaux du Gard concernant les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2022 ainsi que les bases notifiées.

Monsieur VIC propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2022.

Après discussion, et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le produit fiscal attendu 2022 et les taux d'imposition comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022	Produit prévisionnel
Taxe Foncière Bâtie	318 500	32.87 %	104 691 €
Taxe Foncière Non Bâtie	19 900	33.76 %	6 718 €
Produit Fiscal Attendu 2022			111 409 €

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard et annexée au Budget Primitif 2022.

Objet : Approbation Budget Primitif de la commune 2022

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée des propositions du budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	91 920.00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	111 937.60 €
012	Charges de personnel	77 200.00 €	70	Produits services, domaines et ventes	3 250.00 €
022	Dépenses Imprévues	5 000.00 €	73	Impôts et Taxes	142 135.00 €
65	Autres charges de gestion courante	39 810.00 €	74	Dotations, subventions et participations	42 451.20 €
66	Charges financières	2 778.79 €	75	Autres produits de gestion courante	2 300.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 600.00 €			

023 Ordre	Virement à la section d'Investissement	74 403.31 €			
042 Ordre	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 361.70 €			
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		302 073.80 €	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT		302 073.80 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
020 Ordre	Dépenses Imprévues	4 000.00 €	001	Solde exécution Investissement reporté	266 802.92 €
16	Emprunts et dettes assimilées	359 610.37 €	021 Ordre	Virement de la section de fonctionnement	74 403.31 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000 €	040 Ordre	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 361.70 €
21	Immobilisations corporelles	332 596.24 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	68 497.08€
			13	Subventions d'investissement	286 141.60 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		702 206.61 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		702 206.61 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021 DEPENSES	1 004 280.40 €	TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021 RECETTES	1 004 280.40 €
---	-----------------------	---	-----------------------

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ces propositions

Le budget est voté par chapitre :

Fonctionnement dépenses : 011, 012, 022, 023, 042, 65, 66, 67.

Fonctionnement recettes : 002, 70, 73, 74,75.

Investissement dépenses : 020, 16, 20, 21.

Investissement recettes : 001, 021, 040, 10, 13.

Objet : Avancements de grade : mise en place des ratios promus-promouvables.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date 31 mars 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité à compter du 15 avril 2022.

<p>Objet : Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial 25 heures hebdomadaires</p>
--

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération doit préciser :

- ✓ Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- ✓ le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, vacance temporaire d'emploi, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour les besoins du service ou la nature des fonctions catégorie A, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2022,

Considérant le tableau des emplois au 01/01/2020 adopté par le Conseil Municipal le 08/04/2019,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial en raison de la modification de temps de service,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

La suppression d'1 emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.06.2022,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif territorial :

- ancien effectif 1 (un)
- nouvel effectif 0 (zéro)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la proposition du Maire

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération doit préciser :

- ✓ Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- ✓ le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, vacance temporaire d'emploi, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour les besoins du service ou la nature des

fonctions catégorie A, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31/03/2022,

Considérant le tableau des emplois au 01/01/2020 adopté par le Conseil Municipal le 08/04/2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial en raison de la modification de temps de service,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

La création d'1 emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.06.2022,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif territorial :

- ancien effectif 0 (zéro)

- nouvel effectif 1 (un)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la proposition du Maire

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p>Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 6 heures hebdomadaires</p>

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération doit préciser :

- ✓ Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- ✓ le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, vacance temporaire d'emploi, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour les besoins du service ou la nature des fonctions catégorie A, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2022 et du 13 avril 2022,

Considérant le tableau des emplois au 01/01/2020 adopté par le Conseil Municipal le 08/04/2019,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial en raison de la réorganisation des services,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

↳ **La suppression d'1 emploi d'adjoint technique territorial**, permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.06.2022,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint Technique territorial :

- ancien effectif .1 (un)

- nouvel effectif 0 (zéro)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la proposition du Maire

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

Fête Nationale :

La cérémonie aura lieu le mercredi 13 juillet à 19 h 00. Un apéritif sera proposé à la population et un feu d'artifice sera tiré si les conditions météorologiques le permettent.

Cérémonie du 8 mai 2022 :

La cérémonie aura lieu à 11 h 45, une gerbe sera déposée et un apéritif de clôture sera proposé à la population.

Inauguration citystade :

Une inauguration officielle est prévue. Les conditions de son déroulement sont à l'étude à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.